

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

SECTION III/C. — Essai d'élevage d'animaux rares en semi- captivité loin de leur habitat naturel.

Résolution 20 : L'Assemblée émet le vœu que l'Union Internationale pour la Protection de la Nature se prononce en faveur du principe de l'élevage d'espèces sauvages en captivité ou semi-captivité, particulièrement en ce qui concerne les animaux qui figurent ou figureront sur la liste dressée par le Service de Sauvegarde de l'Union. De plus, il est suggéré que l'Union signale à l'attention des Gouvernements intéressés, par l'entremise de ses membres, les personnes qui, par leur formation technique, sont qualifiées pour apporter aide et conseil à cette entreprise.

Résolution 21 : Il est recommandé que l'Union Française intervienne auprès du Gouvernement du Cambodge afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour assurer la préservation du Kouprey (Novibos sauveli) dans son habitat naturel, en établissant une réserve adéquate et en plaçant cet animal sur la liste d'animaux strictement protégés — sauf en ce qui concerne les permis scientifiques.

Note. — A ces vingt et une résolutions découlant des débats de la Réunion Technique se sont encore ajoutées deux résolutions présentées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, agréées par l'Assemblée.